

Québec, le 9 novembre 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-10-061 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 octobre dernier, concernant la liste et les copies des autorisations émises au Québec en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) de 2000 à aujourd'hui pour l'ensemble du Québec.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Liste des autorisations visant des habitats floristiques désignés émises depuis 2000 en vertu de l'article 18 de la LEMV, 2 pages;
2. Permis du 17 janvier 2006, 2 pages;
3. Permis du 18 août 2008, 2 pages;
4. Autorisation du 23 juillet 2010, 2 pages;
5. Autorisation du 13 juillet 2011, 2 pages;
6. Autorisation du 12 septembre 2011, 2 pages;
7. Autorisation du 17 janvier 2012, 2 pages;
8. Autorisation du 14 juin 2013, 2 pages;
9. Autorisation du 11 octobre 2013, 2 pages;
10. Autorisation du 4 octobre 2016, 2 pages;
11. Autorisation du 2 décembre 2016, 3 pages;
12. Autorisation du 13 avril 2017, 2 pages;
13. Autorisation du 19 avril 2017, no d'autorisation 2017-04-19-20-LEMV, 4 pages;
14. Autorisation du 19 avril 2017, no d'autorisation 2017-04-19-21-LEMV, 4 pages;
15. Autorisation du 2 juin 2017, 2 pages;
16. Autorisation du 21 août 2017, 4 pages;
17. Autorisation du 19 janvier 2018, 3 pages;
18. Autorisation du 14 mai 2018, 2 pages;
19. Autorisation du 6 juin 2018, 3 pages;
20. Autorisation du 12 juin 2018, 4 pages;
21. Autorisation du 9 juillet 2018, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 22, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel marie-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (23)

Liste des autorisations visant des habitats floristiques désignés émises depuis 2000 en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

Année	N° autorisation	Description
2006	2006-01-17-001-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée au Comité ZIP Côte-Nord du Golfe pour des travaux de restauration et l'installation d'un sentier d'interprétation dans l'habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald.
2008	2008-08-18-013-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à Les Sentiers Rocher-Percé inc. pour la construction d'un chemin forestier et d'une passerelle enjambant la rivière Grande-Rivière, dans l'habitat floristique des Platières-de-la-Grande-Rivière.
2010	2010-07-23-18-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à Les Sentiers Rocher-Percé inc. pour la reconstruction d'un pont enjambant la rivière Grande-Rivière et pour la réparation du chemin y menant; habitat floristique des Platières-de-la-Grande-Rivière.
2011	2011-07-13-07-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à Les Sentiers Rocher-Percé inc. pour la poursuite des travaux de reconstruction d'un pont enjambant la rivière Grande-Rivière et pour la réparation du chemin y menant; habitat floristique des Platières-de-la-Grande-Rivière.
2011	2011-09-12-17-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à Robert Marsan pour la relocalisation, au sein de l'habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald à Blanc-Sablon, de plants d' <i>Alchemilla filicaulis</i> prélevés au nord de la route 138 et qui seront détruits par des travaux de voirie.
2012	2012-01-17-03-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV pour la réalisation, par Hydro-Québec, des activités usuelles d'entretien et de maintenance du réseau de lignes aériennes dans l'habitat floristique de la Tourbière-de-l'Anse-à-la-Cabane.
2013	2013-06-14-15-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée au Club VTT des Îles-de-la-Madeleine pour la mise en place de sentiers, leur signalisation et permettant la circulation dans ceux-ci; dans le but de mieux encadrer la circulation de VTT aux IDLM. Habitats floristiques de la Baie-du-Havre-aux-Basques, du Barachois-de-Fatima et des Sillons.
2013	2013-10-11-32-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à ⁵³⁻⁵⁴ pour l'aménagement d'un chemin privé dans l'habitat floristique de la Tourbière-de-l'Anse-à-la-Cabane.
2016	HF-2016-10-04-30-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à Attention Fragiles pour la réalisation du projet de restauration de milieux dunaires touchant les habitats floristiques de la Baie-du-Havre-aux-Basques et du Bassin-aux-Huîtres.
2016	HF-2016-12-02-31-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'installation d'un mât de mesure météorologique dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord.

Année (suite)	N° autorisation	Description
2017	HF-2017-04-13-19-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à Pesca Environnement pour la réalisation d'inventaires fauniques dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord.
2017	HF-2017-04-19-20-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à la ville de Terrebonne pour l'aménagement de quais flottants amovibles sur la rivière des Mille Îles au Parc des Berges Aristide-Laurier situé dans l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles.
2017	HF-2017-04-19-21-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV pour la réalisation d'activités usuelles d'entretien et de maintenance des installations d'Hydro-Québec présentes dans l'habitat floristique de la Tourbière-de-l'Anse-à-la-Cabane.
2017	HF-2017-06-02-27-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour la réalisation d'une étude géotechnique dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord.
2017	HF-2017-08-21-35-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à R.S.P. Énergie inc. pour la réalisation de travaux de stabilisation de la digue en rive gauche du barrage McDougall, dans l'habitat floristique des Rives-Calcaires-du-Pont-Déry.
2018	HF-2018-01-19-42-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à la ville de Laval pour la réalisation de travaux de restauration d'un talus affaissé à Laval, dans l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles.
2018	HF-2018-06-06-06-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée au Club VTT des Îles-de-la-Madeleine pour la circulation en véhicule tout-terrain des membres du Club dans certaines portions des habitats floristiques de la Baie-du-Havre-aux-Basques et des Sillons.
2018	HF-2018-05-14-07-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à Activa Environnement pour la réalisation d'un inventaire de corème de Conrad et d'HUDSONIE TOMENTEUSE dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord.
2018	HF-2018-06-12-08-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à la Direction de la gestion immobilière du ministère du Revenu du Québec pour l'installation d'une affiche de signalisation dans l'habitat floristique du Boisé-de-Marly.
2018	HF-2018-07-06-09-LEMV	Autorisation en vertu de l'article 18 de la LEMV délivrée à Activa Environnement pour la caractérisation des milieux humides aux endroits prévus pour la construction du parc éolien de la Dune-du-Nord, dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord.

4. Habitat floristique visé et nature des travaux effectués		
Habitat	Nature des travaux	Effets escomptés
Merritt-Lyndon-Fernald	<ul style="list-style-type: none"> • Sentier d'interprétation • Nivellement de la carrière • Relocalisation de la route 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation à la fragilité et aux richesses du milieu • Élimination de la barrière à la dispersion des graines d'astragale, restauration de l'habitat dégradé et amélioration du paysage • Assurer l'intégrité de l'habitat

5. Localisation des lieux visés par les travaux	
Régions visées	Municipalités
Blanc-Sablon	Blanc-Sablon

6. Autres conditions à respecter
<p>Un rapport sommaire portant sur l'exécution des travaux et mettant en lumière les effets sur l'astragale sera communiqué à la personne suivante :</p> <p>Monsieur Guy Jolicoeur Direction du patrimoine écologique et des parcs Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs 675, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21 Québec (Québec) G1R 5V7</p>

7. Fonctionnaire autorisé			
			Date de délivrance
		Année	Mois
		2006	01
		Jour	
		17	
..... Patrick Beaudesne, directeur			

Signature du titulaire :

PERMIS

scientifique éducatif gestion de la flore

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.			Loi
2008	08	18	013			LEMV

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2008	08	20	AU	2008	10	31

Ce permis comprend huit sections numérotées de 1 à 7.

1. Titulaire

Les Sentiers Rocher-Percé inc.
321, Grande-Allée Ouest
Grande-Rivière (Qc)
GOC 1V0

2. Personne(s) supervisée(s) par le titulaire

Bruno Boucher, ing.f.

3. Objectif du projet

Construction d'un chemin forestier et construction d'une passerelle sur la Rivière Grande-Rivière.

4. Habitat floristique visé et nature des travaux effectués

Habitat	Nature des travaux	Effets escomptés
Habitat floristique des Platières-de-la-Grande-Rivière	Construction d'un chemin forestier et construction d'une passerelle sur la Rivière Grande-Rivière.	Perturbation du sol lors de la réalisation des travaux. Le chemin sera d'une largeur d'environ 7 mètres.

5. Localisation des lieux visés par les travaux

Régions visées	Municipalités

Longitude 64° 30' 25" O et Latitude 48° 25' 14" N

Grande-Rivière

6. Autres conditions à respecter

Vérifier la présence de Art. 22
acheminer un tracé des secteurs visités (shapefile ou points GPS) ainsi qu'une série de photos en format numérique montrant la configuration des rives.

7. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour

.....
Patrick Beauchesne, directeur

Signature du titulaire :

N/R : 5142-02-11

AUTORISATION

scientifique éducatif gestion d'habitat

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.			Loi
2010	07	23	18			LEMV

Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2010	07	26	AU	2010	10	29

Cette autorisation comprend sept sections (1 à 7).

1. Titulaire
Les Sentiers Rocher-Percé inc. 321, Grande Allée Ouest Grande-Rivière (Québec) G0C 1V0

Courriel : 53-54

2. Personne(s) supervisée(s) par le titulaire
M. Bruno Boucher, ing. f.

3. Objectif du projet
Reconstruction d'un pont sur la rivière Grande-Rivière et réparation du chemin d'accès sur 300 mètres. Ce pont est situé dans l'emprise d'un chemin qui traverse la Réserve Écologique de la Grande-Rivière. L'emprise du chemin ne fait pas partie de la réserve.

4. Habitat floristique visé et nature des travaux effectués		
Habitat	Nature des travaux	Effets escomptés
Habitat floristique des Platières-de-la-Grande-Rivière	Reconstruction d'un pont sur la Rivière Grande-Rivière et réparation du chemin sur 300 mètres.	Perturbation du sol lors de la réalisation des travaux.

5. Localisation des lieux visés par les travaux	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Longitude 64° 48' 57" O et Latitude 48° 35' 44" N	Grande-Rivière

6. Autres conditions à respecter

1. Faire vérifier par un botaniste compétent la présence de l'aster d'Anticosti (*Aster anticostensis*) avant d'effectuer les travaux.
2. Éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le site des travaux en prenant les précautions suivantes :
 - Avant d'entreprendre les travaux, vérifier s'il y a des EEE dans le secteur, telles que le roseau commun ou l'alpiste roseau, qui pourraient être propagés ou pourraient tirer profit des sites perturbés lors des travaux;
 - Éviter de déplacer de la terre d'un site à un autre, car elle pourrait contenir des graines de plantes envahissantes, des insectes, des animaux, des champignons ou des maladies exotiques qui pourraient affecter les espèces indigènes;
 - Éviter de déplacer du bois ou des fragments d'arbres d'un site à un autre;
 - Nettoyer la machinerie, votre véhicule et le matériel utilisé avec des jets d'eau sous pression afin de déloger la boue et les végétaux qui s'y accrochent en évitant de rejeter l'eau dans un plan d'eau, mais plutôt dans les égouts lorsque c'est possible.

7. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance

Année	Mois	Jour

.....
Patrick Beauchesne, directeur

Signature du titulaire :

N/R : 5142-02-11

AUTORISATION

Scientifique Éducatif Gestion d'habitat

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2011	07	13	07	LEMV

Période de validité d'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2011	07	13	AU	2011	09	30

Cette autorisation comprend sept sections numérotées de 1 à 7.

1. Titulaire et adresse
Monsieur Jacques Nicolas, président Les Sentiers Rocher-Percé inc. 321, Grande Allée Ouest Grande-Rivière (Québec) G0C 1V0

Téléphone : 418-388-2121
Courriel : 53-54
Unité régio
8, boulevard Perron Est, C.P. 99
Caplan (Québec) G0C 1H0

2. Personne(s) supervisée(s) par le titulaire
53-54 technicien forestier et toutes autres personnes mandatées si nécessaire.

3. Objectif du projet
Poursuite de travaux visant la reconstruction d'un pont sur la rivière Grande-Rivière et la réparation du chemin d'accès sur 300 mètres. Ce pont est situé dans l'emprise d'un chemin qui traverse la Réserve écologique de la Grande-Rivière. L'emprise du chemin ne fait pas partie de la réserve. Les travaux amorcés l'an dernier ont été interrompus l'automne dernier en raison de la neige.

4. Habitat floristique visé et nature des travaux effectués		
Habitat	Nature des travaux	Effets escomptés
Habitat floristique des Platières-de-la-Grande-Rivière	Reconstruction d'un pont sur la rivière Grande-Rivière et réparation du chemin sur 300 mètres.	Perturbation du sol lors de la réalisation des travaux.

5. Localisation des lieux visés par les travaux	
Région(s) visée(s)	Municipalité(s)
Longitude 64° 48' 57" O et Latitude 48° 35' 44" N	Grande-Rivière

6. Autres conditions à respecter

1. Faire vérifier par un botaniste compétent la présence de l'aster d'Anticosti (*Aster anticostensis*) avant d'effectuer les travaux.
2. Éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le site des travaux en prenant les précautions suivantes :
 - Avant d'entreprendre les travaux, vérifier s'il y a des EEE dans le secteur, tels que le roseau commun ou l'alpiste roseau, qui pourraient être propagés ou pourraient tirer profit des sites perturbés lors des travaux;
 - Éviter de déplacer de la terre d'un site à un autre, car elle pourrait contenir des graines de plantes envahissantes, des insectes, des animaux, des champignons ou des maladies exotiques qui pourraient affecter les espèces indigènes;
 - Éviter de déplacer du bois ou des fragments d'arbres d'un site à un autre;
 - Nettoyer la machinerie, votre véhicule et le matériel utilisé avec des jets d'eau sous pression afin de déloger la boue et les végétaux qui s'y accrochent en évitant de rejeter l'eau dans un plan d'eau, mais plutôt dans les égouts lorsque c'est possible.
3. Acheminer à la Direction du patrimoine écologique un rapport de visite sur le terrain préparé par un professionnel ou un technicien compétent confirmant l'absence d'aster d'Anticosti et d'EEE dans les sites touchés par les travaux.

7. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour

.....
Patrick Beauchesne, directeur

Signature du titulaire :

N/Réf. : 5142-02-11

AUTORISATION

gestion d'habitat

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2011	09	12	17	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2011	09	13	AU	2011	09	30

Cette autorisation comprend sept sections (1 à 7).

1. Titulaire M. Robert Marsan, biol. M.Sc Coordonnateur module environnement MTQ — Côte-Nord 625, boulevard Lafèche Baie-Comeau (QC) G5C 1C5	Téléphone : 418-295-4765 (2290) Courriel : robert.marsan@mtq.gouv.qc.ca	
2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire 53-54 M ^{me} Patricia Nash, senior biologist, Quebec – Labrador Foundation		
3. Objectif du projet À la suite de l'étude d'impact pour la reconstruction de la côte de Black-Rock à Blanc-Sablon, le MTQ propose de récupérer le maximum de plants d' <i>Alchemilla filicaulis</i> qui croissent actuellement au nord de la route 138, près de la limite entre le Québec et Terre-Neuve-Labrador. À cet endroit, de larges remblais seront construits afin (1) de limiter l'accumulation de neige sur la route, (2) de favoriser la visibilité des usagers en période de poudrière et (3) faciliter le déneigement et l'entretien de la route. Les plants seront démenagés à un endroit qui reste à déterminer, mais possiblement à l'intérieur de l'Habitat floristique protégé Merritt-Lyndon-Fernald du mont Parent. Ces travaux seront réalisés par la Fondation Québec-Labrador, de Blanc-Sablon sous la supervision d'un employé de la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEP.		
4. Habitat floristique visé et nature des travaux effectués		
Habitat	Nature des travaux	Effets escomptés
Naturel	Transplantation - relocalisation	Réussite – Maintien et protection de l'espèce
5. Localisation des lieux visés par les travaux		
Région (s) visée (s)		Municipalité (s)
51° 25' 13" N et 57° 06' 25" O. (approx.)		Blanc-Sablon (Qc)

6. Autres conditions à respecter

- Production d'un rapport d'exécution
- Suivi du succès de la transplantation sur 2 ans

Une copie des rapports d'exécution et de suivi sera acheminée à M^{me} Patricia Désilets, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

7. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour

.....
Patrick Beauchesne, directeur

Robert Marsan

Signature du titulaire :

N/R 5142-02-11

AUTORISATION

gestion d'habitat

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2012	01	17	03	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2012	01	01	AU	2017	01	31

Cette autorisation comprend sept sections (1 à 7).

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
Hydro-Québec 75, boulevard René-Lévesque Ouest, 2 ^e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4 À l'attention de M. André Besner Chef Environnement et développement durable Direction principale Environnement et Affaires corporatives	Téléphone : (514) 289-2211 poste 4976 Courriel : besner.andre@hydro.qc.ca

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire
Employés d'Hydro-Québec ainsi que les entreprises qui effectuent, pour le compte ou sous la responsabilité d'Hydro-Québec, l'une ou l'autre des activités mentionnées à la section 4.

3. Objectif du projet
Hydro-Québec a l'obligation d'effectuer des activités d'entretien et de maintenance de ses installations situées dans l'habitat floristique de la Tourbière de l'Anse-à-la-Cabane. La présente autorisation est émise en vertu de l'article 18 de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> pour autoriser Hydro-Québec à effectuer les activités usuelles d'entretien et de maintenance de ses installations présentes dans l'habitat floristique de la Tourbière de l'Anse-à-la-Cabane malgré les interdictions des articles 16 et 17 de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> .

4. Habitat floristique visé et nature des travaux effectués

Habitat	Espèce	Statut	Nature des travaux
Habitat floristique de la Tourbière de l'Anse-à-la-Cabane	Art. 22	Art. 22	Les activités usuelles d'entretien et de maintenance du réseau de lignes aériennes d'Hydro-Québec

5. Localisation des lieux visés par les travaux

Région(s) visée(s)	Municipalité(s)
Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine	Îles-de-la-Madeleine

6. Autres conditions à respecter

Les activités usuelles d'entretien et de maintenance du réseau de lignes aériennes d'Hydro-Québec peuvent être réalisées, pourvu que :

- l'accès aux équipements se fasse par les chemins existants, s'il en est;
- les activités d'entretien et de maintenance se fassent sans mettre en péril la pérennité des espèces menacées ou vulnérables et celle des éléments du milieu qui assurent leur survie.

Les activités majeures d'entretien ou de maintenance, telles la décontamination de terrain, la réfection, la rénovation ou la reconstruction de tout ou partie d'une ligne peuvent aussi être réalisées, aux mêmes conditions que ce qui est prévu à la section 4. Toutefois, Hydro-Québec doit, avant d'exercer ces activités, obtenir du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une autorisation en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*.

7. Fonctionnaire autorisé

 Patrick Beauchesne, directeur	Date de délivrance		
	Année	Mois	Jour
	2017	01	18

N/R : 5142-02-11

Signature du titulaire :



AUTORISATION

gestion d'habitat

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2013	06	14	15	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2013	06	14	AU	2016	12	31

Cette autorisation comprend sept sections (1 à 7).

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
<p>Club VTT des Îles-de-la-Madeleine 330, chemin Principal, bureau 206 Cap-aux-Meules (QC) G4T 1C9</p> <p>Adresser votre correspondance à M. Bruno Boucher, responsable d'obtenir l'autorisation pour le club, au 53-54</p>	<p>Téléphone : 418 986-1724 Courriel : vttidesiles@hotmail.ca</p>

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire
<p>Bruno Boucher, ing.f. et employés et bénévoles du club VTT des Îles-de-la-Madeleine, ainsi que les entreprises qui effectuent, pour le compte du club l'un ou l'autre des travaux mentionnés à la section 4.</p>

3. Objectif du projet
<p>Afin de mieux encadrer la circulation des VTT, la municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté des règlements sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides (Règlements 2009-09 et 2012-02).</p> <p>Une demande a également été déposée à la direction régionale du MDDEFP par le Club de quad afin d'obtenir un certificat d'autorisation (CA) pour la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur les plages, les dunes, le littoral et les milieux humides des Îles-de-la-Madeleine (N/R 7430-11-01-0140011).</p> <p>La présente demande s'inscrit donc dans le cadre de cette demande de CA qui vise à permettre la mise en place de sentiers, la circulation de VTT, et la signalisation dans trois habitats floristiques de l'aster du golfe Saint-Laurent, une espèce désignée menacée au Québec et au Canada.</p>

4. Habitat floristique visé et nature des travaux effectués		
Habitats	Nature des travaux	Effets escomptés
<p>Habitats floristiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de la Baie-du-Havre-aux-Basques 2) du Barachois-de-Fatima 3) des Sillons <p>Quatre endroits au sein de trois habitats floristiques : voir cartographie en annexe.</p>	<p>Mise en place de sentiers de VTT, signalisation et circulation dans les sentiers proposés dans les règlements 2009-09 et 2012-02 de la municipalité.</p>	<p>Canalisation de la circulation des VTT et réduction de l'impact de ces derniers sur l'habitat de l'aster du golfe Saint-Laurent.</p> <p>Très faible perturbation de l'habitat de l'aster du Saint-Laurent, car les corridors et les accès proposés dans les règlements utilisent des sentiers d'accès existants et dénudés de végétation situés principalement à l'extérieur des habitats floristiques sauf à quatre endroits</p>

5. Localisation des lieux visés par les travaux	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine	Îles-de-la-Madeleine

6. Autres conditions à respecter

Afin de s'assurer du maintien de l'aster du Saint-Laurent dans l'Habitat floristique du Barchois-de-Fatima, qui présente la plus forte densité de plants sur le tracé de sentier proposé, **contacter l'organisme Attention Frag'Îles** chaque automne jusqu'à échéance du permis en 2016 afin de s'informer des résultats du suivi annuel de l'abondance de l'espèce.

À la fin de chaque année financière, soit avant le 31 mars, un courriel ou une lettre précisant l'état de santé de cette population et proposant, si nécessaire, des mesures pour atténuer l'impact du passage des VTT devra être produit et transmis à la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) à l'attention de M^{me} Patricia Désilets, responsable de ce dossier à l'adresse suivante :

Direction du patrimoine écologique et des parcs
 Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
 675, boulevard René-Lévesque Est
 Québec (Québec) G1R 5V7
 ou patricia.desilets@mddefp.gouv.qc.ca

Les informations sur les espèces menacées (localisation GPS, abondance, démographie, menaces) doivent être transmises électroniquement avec le rapport final au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) à M. Vincent Piché à l'adresse courriel suivante :
vincent.piche@mddefp.gouv.qc.ca

7. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour

 Patrick Beauchesne, directeur

Signature du titulaire : _____

AUTORISATION

gestion d'habitat

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2013	10	11	32	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2014	05	01	AU	2015	12	31

Cette autorisation comprend sept sections (1 à 7).

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54	Téléphone Courriel 53-54
53-54	Téléphone : Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire

Les personnes et les entreprises qui effectuent, sous la responsabilité de des titulaires les activités mentionnées à la section 4.

3. Objectif du projet

Aménagement d'un chemin privé dans l'habitat floristique de la Tourbière-de-l'Anse-à-la-Cabane, à l'île du Havre Aubert afin de permettre l'accès aux propriétaires de deux lots qui deviendront enclavés suite à fermeture prochaine du dernier tronçon du chemin du Phare forcée par l'érosion en bordure de ce chemin.

4. Habitat floristique visé et nature des travaux effectués

Habitat	Espèce	Statut	Nature des travaux
Habitat floristique de la Tourbière de l'Anse-à-la-Cabane	Art. 22	Art. 22	Construction d'un chemin en bordure de la partie ouest de l'habitat floristique correspondant au lot 4 273 116 (voir carte de localisation en annexe)

5. Localisation des lieux visés par les travaux

Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine	Îles-de-la-Madeleine

6. Autres conditions à respecter

Procéder à la construction du chemin en minimisant le plus possible l'empiètement dans l'habitat floristique.

L'emprise du chemin sera limitée à 7 m.

Le matériel granulaire aura une profondeur inférieure à 60 cm.

Limiter la coupe d'arbres à l'emprise de 10 m.

Éviter de modifier le drainage de la tourbière en creusant des fossés ou autres éléments de drainage.

7. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour

.....
Patrick Beauchesne, directeur

Signature du titulaire :

N/R : 5142-02-11

Québec, le 4 octobre 2016

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Attention Fragîles
350, chemin Principal, Bureau 202
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 1C9

N/Réf. : 5142-02-11

SCW : 1026081

N/Autorisation : HF-2016-10-04-30-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2016-10-04 au 2017-07-01

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du projet de restauration de milieux dunaires touchant les habitats floristiques de la Baie-du-Havre-aux-Basques et du Bassin-aux-Huîtres aux Îles-de-la-Madeleine en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue et dûment complétée le 13 septembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Projet de restauration des milieux dunaires touchant les habitats floristiques du Bassin-aux-Huîtres et de la Baie-du-Havre-aux-Basques par l'installation d'ouvrages souples, composés de matériaux naturels, installés en dune bordière (fascine, tapis de branchage, plantation d'ammophile).

Le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

- Vérification aux sites prévus des travaux de la présence de
Art. 22 : évitement de
celle-ci ;
- Transmission d'un rapport de réalisation des travaux lorsque terminés.

Le 4 octobre 2016

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire - Espèces floristiques menacées ou vulnérables - Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, 3 pages;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 13 septembre 2016 à 14 h 00, par M^{me} Mélanie Bourgeois, directrice adjointe et chargée de projet chez Attention Fragîles, 1 page;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 14 septembre 2016 à 10 h 54, par M^{me} Mélanie Bourgeois, directrice adjointe et chargée de projet chez Attention Fragîles, 1 page;
- Document - Restauration dunaire et protection de milieux humides du littoral des Îles-de-la-Madeleine – Projet et annexes – Demande de financement présentée le 15 janvier 2015 au Fonds national de conservation des milieux humides d'Environnement Canada, Attention Fragîles, 37 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'intervention projetée devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents. De plus, celle-ci devra être réalisée dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Laniel', is written over a faint, illegible stamp.

Jean-Pierre Laniel
Directeur de l'expertise en
biodiversité

Québec, le 2 décembre 2016

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Régie intermunicipale de l'énergie
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Case postale 6122
Gaspé (Québec) G4X 2R6

N/Réf. : 5142-02-11

SCW : 1025634

N/Autorisation : HF-2016-12-02-31-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2016-12-02 au 2019-12-31

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du projet d'installation d'un mât de mesure météorologique dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 15 septembre 2016, reçue le 20 septembre 2016 et dûment complétée le 25 octobre 2016, j'autorise, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Projet d'installation d'un mât de mesure météorologique incluant huit haubans ancrés au sol.

L'intervention projetée est située dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. Les coordonnées géographiques du point central de l'intervention projetée sont : 47°34'7.83''N – 61°37'57.56''O.

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1025634
N/Autorisation : HF-2016-12-02-31-LEMV

Le 2 décembre 2016

Le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

- Procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur le site des travaux projetés afin qu'elle soit exempte de boue, de fragments de plantes et d'organismes
- La machinerie utilisée devra être en mesure de circuler à l'intérieur des chemins existants ou sur le sol dénudé afin de ne pas affecter les plants de corème de Conrad et d'udsonie tomenteuse
- L'ensemble des mesures et engagements concernant, notamment, la circulation des véhicules, le démantèlement, la protection des plants de corème de Conrad et d'udsonie tomenteuse, l'avis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques préalablement aux travaux, le suivi et le plan de mesures d'urgence prévus aux documents cités à la section suivante

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation intitulée « Installation d'un mât de mesure météorologique – Demande d'autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables – Habitat floristique de la Dune-du-Nord, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Activa Environnement, N/Réf. : E1610-118/12332, 15 septembre 2016 », 7 pages et 1 annexe
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 20 septembre 2016 à 08 :10, par M. François Tremblay, aménagiste et directeur de projet chez Activa Environnement, 1 page et 1 pièce jointe
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 12 octobre 2016 à 14 :18, par M. François Tremblay, aménagiste et directeur de projet chez Activa Environnement, 2 pages et 1 pièce jointe
- Lettre de M. François Tremblay, d'Activa Environnement à M^{me} Évelyne Barrette, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 7 octobre 2016, concernant les réponses à la demande d'informations relatives à la demande d'autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, 3 pages et 3 pièces jointes

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1025634
N/Autorisation : HF-2016-12-02-31-LEMV

Le 2 décembre 2016

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 25 octobre 2016 à 10 :57, par M. François Tremblay, aménagiste et directeur de projet chez Activa Environnement, 4 pages et 1 pièce jointe
- Carte « Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine - Implantation d'un mât de mesure météorologique Dune-du-Nord, Îles-de-la-Madeleine – Répartition du corème de Conrad 1995-2016 et localisation des aires de travaux et de circulation », préparée par Simon Boudreault, biologiste chez Activa Environnement, 21 octobre 2016, 1 page
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 25 octobre 2016 à 12 :17, par M. François Tremblay, aménagiste et directeur de projet chez Activa Environnement, 4 pages et 1 pièce jointe

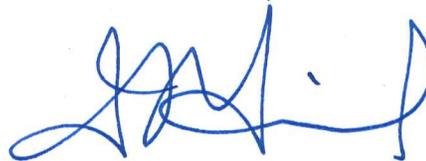
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'intervention projetée devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents. De plus, celle-ci devra être réalisée dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,

A blue ink signature, appearing to be 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité

Québec, le 13 avril 2017

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

PESCA Environnement
895, boulevard Perron
Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

N/Réf. : 5142-02-11

SCW : 1049800

N/Autorisation : HF-2017-04-13-19-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2017-04-13 au 2017-11-15

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation d'inventaires fauniques dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue et dûment complétée le 4 avril 2017, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le titulaire susmentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Inventaires fauniques d'oiseaux et de chauves-souris dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord :

- Inventaires d'oiseaux : circulation à pied dans l'habitat floristique par un observateur.
- Inventaires de chauves-souris : installation de détecteurs de chauves-souris sur des piquets d'environ 1,5 m de haut plantés dans le sol. Circulation à pied dans l'habitat floristique par un observateur.

Le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

- La circulation à pied dans l'habitat floristique et les lieux d'installation des détecteurs de chauves-souris devront être effectués de manière à privilégier les aires dénudées afin d'éviter les plants de corème de Conrad

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1049800
N/Autorisation : HF-2017-04-13-19-LEMV

Le 13 avril 2017

et d'HUDSONIE tomenteuse. À la fin des travaux, l'ensemble des équipements devra être retiré et les lieux remis dans leur état d'origine;

- Suite aux inventaires, transmission d'un rapport de réalisation des travaux effectués (dates des visites, nombre et emplacements des détecteurs installés, voies de circulation privilégiées, impacts sur le corème de Conrad et l'HUDSONIE tomenteuse).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire - Espèces floristiques menacées ou vulnérables - Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, 1 page;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 4 avril 2017 à 13 h 08, par M. Matthieu Feret, chargé de projets chez Pesca Environnement, 1 page.

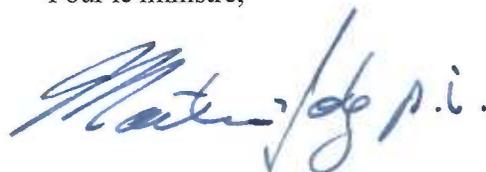
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'intervention projetée devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents. De plus, celle-ci devra être réalisée dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,



Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité

Québec, le 19 avril 2017

Monsieur Bernard Boisvert
Ville de Terrebonne
940, montée Masson, bureau 102
C.P. 148
Terrebonne (Québec) J6W 2C9

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2017-04-19-20-LEMV

**Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées
ou vulnérables (LEMV)**

Monsieur,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables afin de vous permettre de réaliser votre projet d'aménagement de quais flottants amovibles sur la rivière des Mille Îles au Parc des Berges Aristide-Laurier situé dans l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

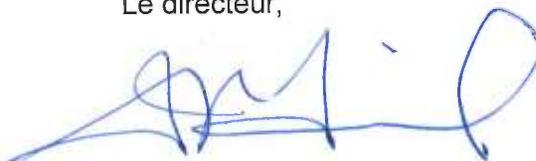
Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Évelyne Barrette au numéro 418 521-3907, poste 4895. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel

JPL/EB/se

p. j. Autorisation

Québec, le 19 avril 2017

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Ville de Terrebonne
940, montée Masson, bureau 102
C.P. 148
Terrebonne (Québec) J6W 2C9

N/Réf. : 5142-02-11

N/Autorisation : HF-2017-04-19-20-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2017-04-19 au 2022-10-31

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'aménagement de quais flottants amovibles sur la rivière des Mille Îles au Parc des Berges Aristide-Laurier situé dans l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue et dûment complétée le 11 avril 2017, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement de quais flottants amovibles sur la rivière des Mille Îles, au Parc des Berges Aristide-Laurier situé dans l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles, au 3060 chemin Saint-Charles à Terrebonne (Lanaudière).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 27 mars 2017 à 11 h 04, par 53-54 architecte paysagiste chez Les services exp inc., 1 page et 3 pièces jointes;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

N/Réf. : 5142-02-11

N/Autorisation : HF-2017-04-19-20-LEMV

Le 19 avril 2017

(MDDELCC) le 29 mars 2017 à 16 h 18, par 53-54 architecte
paysagiste chez Les services exp inc., 1 page et 3 pièces jointes;

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 11 avril 2017 à 14 h 21, par 53-54 architecte paysagiste chez Les services exp inc., 2 pages et 1 pièce jointe.

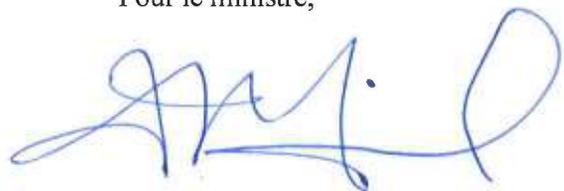
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'intervention projetée devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents. De plus, celle-ci devra être réalisée dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,



Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité

Québec, le 19 avril 2017

Monsieur André Besner
Chef Conformité environnementale et développement durable
Direction principale – Environnement et affaires corporatives
Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation 2017-04-19-21-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

Monsieur,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables afin de permettre à Hydro-Québec de réaliser des activités usuelles d'entretien et de maintenance de ses installations présentes dans l'habitat floristique de la Tourbière-de-l'Anse-à-la-Cabane.

Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités, Hydro-Québec doit obtenir, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une autorisation en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables avant de réaliser des activités majeures d'entretien et de maintenance telles la décontamination de terrain, la réfection, la rénovation ou la

...2

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4783
Télécopieur : 418 646-6169
Courriel : jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

reconstruction de tout ou partie d'une ligne. Finalement, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Évelyne Barrette au numéro 418 521-3907, poste 4895. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel

JPL/EB/se

p. j. Autorisation

Québec, le 19 avril 2017

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 5142-02-11

N/Autorisation : HF-2017-04-19-21-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2017-04-19 au 2022-04-19

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation d'activités usuelles d'entretien et de maintenance des installations d'Hydro-Québec présentes dans l'habitat floristique de la Tourbière-de-l'Anse-à-la-Cabane aux Îles-de-la-Madeleine en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue et dûment complétée le 9 mars 2017, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le titulaire susmentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réalisation des activités usuelles d'entretien et de maintenance des installations d'Hydro-Québec présentes dans l'habitat floristique de la Tourbière-de-l'Anse-à-la-Cabane

Le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

- L'accès aux équipements se fasse par les chemins existants, s'il en est;
- Les activités d'entretien et de maintenance se fassent sans mettre en péril la pérennité des espèces menacées ou vulnérables et celle des éléments du milieu qui assurent leur survie;
- Au terme de la présente autorisation, Hydro-Québec doit transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un rapport faisant état, s'il y a lieu, des

N/Réf. : 5142-02-11

N/Autorisation : HF-2017-04-19-21-LEMV

Le 19 avril 2017

travaux effectués et de leurs impacts sur le gaylussaquier de Bigelow et l'intégrité de l'habitat floristique de la Tourbière-de-l'Anse-à-la-Cabane;

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 9 mars 2017 à 13 h 16, par M. Hervé Pageot, conseiller en législation environnementale chez Hydro-Québec, 1 page et 1 pièce jointe.

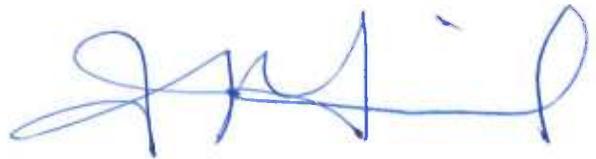
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'intervention projetée devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents. De plus, celle-ci devra être réalisée dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Laniel', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité

Québec, le 2 juin 2017

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Régie intermunicipale de l'énergie
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Case postale 6122
Gaspé (Québec) G4X 2R6

N/Réf. : 5142-02-11

SCW : 1054704

N°/Autorisation : HF-2017-06-02-27-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2017-06-02 au 2017-07-31

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation d'une étude géotechnique dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue et dûment complétée le 30 mai 2017, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le titulaire susmentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Effectuer deux forages géotechniques temporaires dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord.

Le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

- L'ensemble des mesures et engagements concernant, notamment, la circulation des véhicules, la protection des plants de corème de Conrad et d'HUDSONIE TOMENTEUSE, la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans l'habitat floristique, l'avis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la remise en état des lieux, le suivi et le plan des mesures d'urgence prévus aux documents cités à la section suivante.

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1054704
N°/Autorisation : HF-2017-06-02-27-LEMV

Québec, le 2 juin 2017

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation intitulée « Étude géotechnique – Demande d'autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables – Habitat floristique de la Dune-du-Nord, présentée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Activa Environnement, N/Réf. : E1710-27/12335, 30 mai 2017 », 7 pages et 1 annexe;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le 30 mai 2017 à 17 h 09, par M. François Tremblay, aménagiste et directeur de projet chez Activa Environnement, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'intervention projetée devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents. De plus, celle-ci devra être réalisée dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Laniel', is positioned above the name of the signatory.

Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité



Québec, le 21 août 2017

53-54

pour R.S.P. Énergie inc.

36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (QC)
J0A 1B0

N/R : 5142-02-11; n° d'autorisation : 2017-08-21-35-LEMV

Objet : Délivrance d'une autorisation de gestion d'habitat en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)

Madame,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation de *gestion d'habitat* afin de vous permettre de réaliser votre projet. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et de la condition qui y est énumérée. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre autorisation. Elle est valable pour vous ainsi que pour la personne identifiée sur celle-ci. Vous devez l'avoir avec vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune ou toute autre personne autorisée qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également posséder une copie de cette autorisation lorsqu'ils sont en cours d'activité. Nous vous rappelons que pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir, au préalable, toutes les autorisations requises.

...2

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M^{me} Line Couillard au numéro 418 521-3907, poste 4766. Lors de toute communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



JPL/LC/mjc

Jean-Pierre Laniel

p. j. Autorisation

AUTORISATION

gestion d'habitat

N° d'autorisation				
Année	Mois	Jour	N° séquentiel	Loi
2017	08	21	35	LEMV

Période de validité de l'autorisation						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2017	08	21	AU	2017	10	31

Cette autorisation comprend sept sections (1 à 7).

1. Titulaire et adresse	Coordonnées
53-54 pour R.S.P. Énergie inc. 36, rue Lajeunesse Kingsey Falls (QC) J0A 1B0	Téléphone : Courriel : 53-54

2. Personne (s) supervisée (s) par le titulaire
Stéphane Plante, Ingénieur civil en charge des travaux

3. Objectif du projet
Stabilisation de la digue en rive gauche du barrage de McDougall comprenant de l'enrochement sur la digue déjà partiellement enrochée et l'installation de huit blocs de granite en rive.

4. Habitat floristique visé et nature des travaux effectués		
Habitat	Nature des travaux	Effets escomptés
Rives-Calcaires-du-Pont-Déry	Stabilisation d'une digue de barrage	Aucun

5. Localisation des lieux visés par les travaux	
Région (s) visée (s)	Municipalité (s)
Capitale-Nationale	Pont-Rouge

6. Autres conditions à respecter
À la fin des travaux, transmettre un bref compte rendu des opérations avec quelques photos des aménagements réalisés sur le site. Ce compte rendu pourra être acheminé par courriel à M ^{me} Line Couillard (line.couillard@mdelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante : Direction de l'expertise en biodiversité Édifice Marie-Guyart, 4 ^e étage, boîte 21 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7

7. Fonctionnaire autorisé

Date de délivrance		
Année	Mois	Jour
2018	08	02

Jean-Pierre Laniel par JPL

Jean-Pierre Laniel, directeur

Signature du titulaire : _____

N/R : 5142-02-11

AUTORISATION

Québec, le 19 janvier 2018

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Monsieur Gilles Benoit, directeur
Service environnement
Ville de Laval
1, Place du Souvenir, C.P. 422
Succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

N/Réf. : 5142-02-11

SCW : 1081872

N°/Autorisation : HF-2018-01-19-42-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2018-01-19 au 2018-12-31

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation de travaux de restauration d'un talus affaissé à Laval en face du 9240, boulevard des Mille-Îles en vertu de l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation dûment complétée reçue le 6 octobre 2017, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le titulaire susmentionné à réaliser les portions du projet décrit ci-dessous qui touchent à l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles :

Restauration du talus affaissé, dans la rive de la rivière des Mille Îles,
face au 9240, boulevard des Mille-Îles à Laval

Le titulaire doit respecter les conditions d'autorisation suivantes :

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1081872
N°/Autorisation : HF-2018-01-19-42-LEMV

Québec, le 19 janvier 2018

- L'ensemble des mesures et engagements concernant, notamment, la circulation et le lieu d'opération de la machinerie, la prévention de la sédimentation dans la rivière, la remise en état des lieux ainsi que le plan des mesures d'urgence, le tout tel que prévu aux documents cités à la section suivante;
- Aviser le Ministère 14 jours avant le début des travaux de restauration du talus affaissé;
- S'assurer que les outils et la machinerie utilisés pour les travaux de restauration du talus soient propres et exempts de tout substrat ou débris végétal provenant d'ailleurs, afin d'éviter de contaminer le site avec des plantes introduites possiblement envahissantes qui pourraient mettre en péril l'intégrité future de l'habitat floristique;
- Remettre à la Direction de l'expertise en biodiversité, dans les 30 jours suivants la fin des travaux, un résumé des travaux réalisés, accompagné de photographies présentant l'état général des lieux avant et après leur réalisation.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par M. Gilles Benoit, directeur du Service environnement de Ville de Laval, reçue le 6 octobre 2017, 2 pages;
- Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 – Loi sur la qualité de l'environnement, intitulée « Travaux de restauration du talus affaissé, dans la rive de la rivière des Mille Îles, face au 9240, boulevard des Mille-Îles, Laval » présentée à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides du MDDELCC le 21 juillet 2017 ; 14 pages et 5 annexes;
- Courriel transmis au MDDELCC le 13 octobre 2017 à 11 h 44, par M^{me} Céline Gallant, Coordinatrice environnement au Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté de la Ville de Laval, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

L'intervention projetée devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents. De plus, celle-ci devra être réalisée dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

N/Réf. : 5142-02-11

SCW : 1081872

N°/Autorisation : HF-2018-01-19-42-LEMV

Québec, le 19 janvier 2018

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,



Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité

Québec, le 14 mai 2018

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Monsieur François Tremblay, directeur de projet
Activa Environnement
6750, avenue de l'Esplanade, bureau 305
Montréal (Québec) H2V 4M1
Tél. : (53-54
Courriel 53-54

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1081872
N°/Autorisation : HF-2018-05-14-07-LEMV
Période de validité de l'autorisation : 2018-05-14 au 2018-06-15

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation d'un inventaire de corème de Conrad et d'HUDSONIE TOMENTEUSE dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation dûment complétée reçue le 11 mai 2018, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le titulaire susmentionné à réaliser dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine, le projet décrit ci-dessous :

Réaliser un inventaire de corème de Conrad et d'HUDSONIE TOMENTEUSE aux endroits prévus pour la construction du parc éolien de la Dune-du-Nord.

Le titulaire doit respecter la condition d'autorisation suivante :

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1081872
N°/Autorisation : HF-2018-05-14-07-LEMV

Québec, le 14 mai 2018

- Remettre à la Direction de l'expertise en biodiversité, dans les 10 jours ouvrables suivants la fin des travaux, un bref résumé des inventaires réalisés (dates, aire inventoriée, etc.), accompagné de photographies présentant l'état général des lieux lors des travaux.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

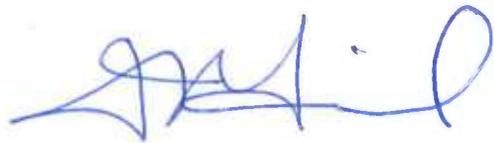
- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par M. François Tremblay, directeur de projet chez Activa Environnement, reçue le 11 mai 2018, 1 page;

L'intervention projetée devra être réalisée et exploitée conformément à ce document, à l'exception de la durée des travaux qui pourront s'étendre jusqu'au 15 juin 2018. De plus, l'inventaire devra être réalisé dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,



Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité

Québec, le 6 juin 2018

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Monsieur Donald LeBlanc
Club V.T.T. Îles-de-la-Madeleine inc.
206-330, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C9
Tél. : (418) 937-0969
Courriel : vttdesiles@hotmail.ca

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1101725
N°/Autorisation : HF-2018-06-06-06-LEMV
Période de validité de l'autorisation : 2018-06-06 au 2021-06-06

Objet : Autorisation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la circulation en véhicule tout-terrain par les membres du Club de VTT des Îles-de-la-Madeleine dans les habitats floristiques de la Baie-du-Havre-aux-Basques et des Sillons

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation dûment complétée reçue le 23 août 2017, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, les membres de l'organisme titulaire susmentionné à circuler en véhicule tout-terrain dans les habitats floristiques de la Baie-du-Havre-aux-Basques et des Sillons, selon les modalités et conditions suivantes :

- Près de la marge ouest des portions de l'habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques situées respectivement aux environs de l'île Arnaud et du Goulet du Nord (sur 280 m et 770 m respectivement, tel qu'indiqué

Québec, le 6 juin 2018

dans le fichier de forme (shapefile) fournit par le demandeur). La circulation n'est permise que sur la plage de sable dénudée et uniquement entre le 15 septembre et le 30 avril;

- Dans la portion de l'habitat floristique de la Baie-du-Havre-aux-Basques située le long de la face interne de la plage de la Martinique, sur environ 1,1 km (tel qu'indiqué dans le shapefile fournit par le demandeur). La circulation n'est permise que selon un sentier d'hiver qui emprunte un chemin préexistant et qui ne sera utilisé qu'une fois le gel et un couvert nival installés et uniquement si le sentier accessible à l'année le long de la plage est impraticable en raison d'accumulations de masses de glace;
- Dans la portion de l'habitat floristique des Sillons située au niveau de La Cormorandière, sur environ 30 m selon un tracé empruntant un chemin préexistant. La circulation y est permise à l'année.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par M. Donald LeBlanc, représentant du Club de VTT des Îles-de-la-Madeleine, reçue le 23 août 2017, 1 page;
- Courriel de Benoît Tremblay (MDDELCC) envoyé le 1^{er} décembre 2017 à 10 h 49 à M. Donald LeBlanc (Club de VTT des Îles-de-la-Madeleine), 2 pages;
- Courriel (incluant la pièce jointe) de M. Donald LeBlanc (Club de VTT des Îles-de-la-Madeleine) envoyé le 12 mars 2018 à 14 h 50 à Benoît Tremblay (MDDELCC), 3 pages;
- Shapefile « sentier_quad_nouv_hab_hiver » transmis en accompagnement de la demande d'autorisation;
- Shapefile
« sentier_quad_regl_2012-02_modif_2009-09_milieux_sensibles »
transmis en accompagnement de la demande d'autorisation.

La circulation des véhicules tout-terrain au sein des habitats floristiques devra se faire conformément à ces documents. De plus, cette circulation devra s'effectuer dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

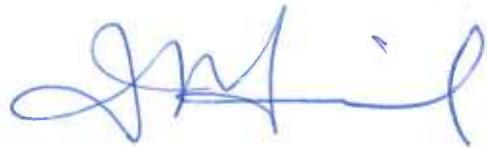
N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1101725
N°/Autorisation : HF-2018-06-06-06-LEMV

Québec, le 6 juin 2018

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,



Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité



Québec, le 12 juin 2018

Madame Danielle Gagnon
Chargée de projets d'aménagement
Direction de la gestion immobilière – Est du Québec
Ministère du Revenu du Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

N/R : 5142-02-11; N° autorisation HF-2018-06-12-08-LEMV

**Objet : Délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées
ou vulnérables (LEMV)**

Madame,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous délivre une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables afin de vous permettre d'installer une affiche de signalisation dans l'habitat floristique du Boisé-de-Marly. Veuillez prendre connaissance du contenu de celle-ci et des conditions qui y sont énumérées. Tout manquement à l'une de ces conditions peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, cette autorisation ne vous soustrait pas à l'obligation de vous conformer à toute autre réglementation applicable.

Pour accéder à un territoire particulier, qu'il soit de tenure privée ou publique, vous devez obtenir toutes les autorisations requises.

Pour toute information concernant votre autorisation, veuillez communiquer avec M. Benoît Tremblay au numéro 418 521-3907, poste 4937. Lors de toute

...2

communication concernant votre autorisation, veuillez indiquer le numéro séquentiel apparaissant sur celle-ci.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Laniel', with a stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/BT/se

p. j. Autorisation

Québec, le 12 juin 2018

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Madame Danielle Gagnon
Chargée de projets d'aménagement
Direction de la gestion immobilière – Est du Québec
Ministère du Revenu du Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5
Tél. : (418) 652-5374
Courriel : danielle.gagnon@revenuquebec.ca

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1102254
N°/Autorisation : HF-2018-06-12-08-LEMV
Période de validité de l'autorisation : 2018-06-12 au 2018-07-31

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'installation d'une affiche de signalisation dans l'habitat floristique du Boisé-de-Marly

Madame,

À la suite de votre demande d'autorisation dûment complétée reçue le 07 juin 2018, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, la titulaire susmentionnée à réaliser dans l'habitat floristique du Boisé-de-Marly, le projet décrit ci-dessous :

Installer une affiche avec base en béton le long du trottoir de la rue de Marly pour indiquer l'emplacement du stationnement souterrain à la clientèle et aux visiteurs.

Le titulaire doit respecter la condition d'autorisation suivante :

Québec, le 12 juin 2018

- Remettre à la Direction de l'expertise en biodiversité, dans les 15 jours ouvrables suivants la fin des travaux, un bref résumé des travaux réalisés (date, taille de l'assise en béton, etc.), accompagné de photographies présentant l'état général des lieux avant et après l'installation de l'affiche.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par Mme Danielle Gagnon, chargée de projets d'aménagement à Revenu Québec, reçue le 7 juin 2018, 1 page;
- Courriel de Danielle Gagnon à Benoît Tremblay (MDDELCC) envoyé le 8 juin 2018 à 16 h 12, 7 pages ;
- Fichier PDF « Emplacement souhaité affiche Marly » transmis à Benoît Tremblay par Danielle Gagnon le 8 juin 2018, 1 page ;
- Fichier PDF « Vue emplacement affiche » transmis à Benoît Tremblay par Danielle Gagnon le 8 juin 2018, 1 page.

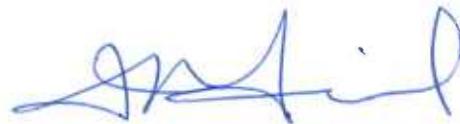
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'intervention projetée devra être réalisée conformément à ces documents et devra se faire dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,



Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité

Québec, le 9 juillet 2018

AUTORISATION
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
(RLRQ, chapitre E-12.01)

Monsieur François Tremblay, directeur de projet
Activa Environnement
6750, avenue de l'Esplanade, bureau 305
Montréal (Québec) H2V 4M1
Tél. : 53-54
Courriel :

N/Réf. : 5142-02-11

SCW : 1081872

Nº/Autorisation : HF-2018-07-06-09-LEMV

Période de validité de l'autorisation : 2018-07-07 au 2018-07-31

Objet : Autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la caractérisation des milieux humides situés dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation dûment complétée reçue le 5 juillet 2018, j'autorise, conformément à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le titulaire susmentionné à réaliser dans l'habitat floristique de la Dune-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine, le projet décrit ci-dessous :

Réaliser une caractérisation des milieux humides aux endroits prévus pour la construction du parc éolien de la Dune-du-Nord.

Le titulaire doit respecter la condition d'autorisation suivante :

N/Réf. : 5142-02-11
SCW : 1081872
N°/Autorisation : HF-2018-07-07-09-LEMV

Québec, le 14 mai 2018

- Remettre à la Direction de l'expertise en biodiversité le rapport de caractérisation des milieux humides.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour des activités à des fins de gestion d'habitat, présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par M. François Tremblay, directeur de projet chez Activa Environnement, reçue le 5 juillet 2018, 1 page;

L'intervention projetée devra être réalisée et exploitée conformément à ce document. De plus, l'inventaire devra être réalisé dans le respect des autres lois et règlements en vigueur.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

De plus, lors de l'exercice de l'activité citée en objet, l'exécutant devra à tout moment être en mesure de présenter cette autorisation ainsi que celles qui lui sont affiliées.

Pour le ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Laniel', is written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel, directeur
Direction de l'expertise en
biodiversité